



JMR

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 18 juin 2020****Délibération n° 2020-22****DESIGNATION DES DELEGUES AU SICTIAM****Nombre de membres**

En exercice :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Votants :	15

Date de convocation : 12 juin 2020

Date d'affichage : 12 juin 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt et le dix huit juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire. Cette séance s'est tenue à huis clos en raison de la crise sanitaire due au coronavirus.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoint, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Françoise ROLLIN, Alexia LAFON, Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stève LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BEDESCHI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection, par vote au scrutin secret, de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui seront appelés à siéger au sein du SICTIAM, Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée.

Election d'1 délégué titulaire :

Candidature de : **Monsieur RANCUREL Jean-Marc**

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins :	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

Monsieur RANCUREL Jean-Marc a été désigné **délégué titulaire** pour représenter la commune au sein du SICTIAM.

Election d'1 délégué suppléant :

Candidature de : **Monsieur MASFRAND Alain**

AR PREFECTURE

006-210600920-20200618-2020_22-DE
Reçu le 23/06/2020

FEUILLET N° 2020/32

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 18 juin 2020

Délibération n° 2020-22

DESIGNATION DES DELEGUES AU SICTIAM

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins :	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

Monsieur MASFRAND Alain, a été désigné **délégué suppléant** pour représenter la commune au sein du SICTIAM.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thécle
06440 PEILLON**Séance du 8 avril 2014****Délibération n° 2020-23****DESIGNATION D'UN DELEGUE A AIR PACA****Nombre de membres**

En exercice :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Votants :	15

Date de convocation : 12 juin 2020

Date d'affichage : 12 juin 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt et le dix huit juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire. Cette séance s'est tenue à huis clos en raison de la crise sanitaire due au coronavirus.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjointes, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Françoise ROLLIN, Alexia LAFON, Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BEDESCHI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection, par vote au scrutin secret d'un délégué de la Commune au sein d'AIR PACA, Association chargée de la Gestion du Réseau Automatique de Mesure de la Qualité de l'Air.

Candidature de : **Madame PEALAT Martine**

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins :	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

Madame PEALAT Martine a été désignée **déléguée** pour représenter La commune au sein d'AIR PACA.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 18 juin 2020****Délibération n° 2020-24****DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS****Nombre de membres**

En exercice :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Votants :	15

Date de convocation : 12 juin 2020

Date d'affichage : 12 juin 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt et le dix huit juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire. Cette séance s'est tenue à huis clos en raison de la crise sanitaire due au coronavirus.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjointes, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Françoise ROLLIN, Alexia LAFON, Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BEDESCHI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection, par vote au scrutin secret, d'un délégué élu qui sera appelé à participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS, Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales.

Candidature de : **Madame CALLEGARI Jocelyne**

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins :	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

Madame CALLEGARI Jocelyne a été élue.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Jean-Marc RANCUREL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 18 juin 2020****Délibération n° 2020-25****DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE****Nombre de membres**

En exercice :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Votants :	15

Date de convocation : 12 juin 2020

Date d'affichage : 12 juin 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt et le dix huit juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire. Cette séance s'est tenue à huis clos en raison de la crise sanitaire due au coronavirus.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoints, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Françoise ROLLIN, Alexia LAFON, Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BEDESCHI

Le Maire expose que le correspondant défense est un élu désigné au sein de chaque conseil municipal pour la durée du mandat.

Son rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Il sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Nommer **Madame MILLO Corinne**, correspondant défense pour la commune.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Jean-Marc RANCUREL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 18 juin 2020****Délibération n° 2020-26****DESIGNATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Nombre de membres	
En exercice :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Votants :	15

Date de convocation : 12 juin 2020

Date d'affichage : 12 juin 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt et le dix huit juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire. Cette séance s'est tenue à huis clos en raison de la crise sanitaire due au coronavirus.

PRÉSENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoint, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Françoise ROLLIN, Alexia LAFON, Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BEDESCHI

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par son adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de six commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Par courrier du 02 juin 2020, le directeur départemental des finances publiques invite le conseil municipal à dresser la liste de vingt quatre contribuables devant lui permettre de désigner six commissaires titulaires ainsi que six commissaires suppléants.

Le conseil municipal a désigné les personnes suivantes après s'être assuré que chacune d'elles :

- est âgée de 18 ans au moins,
- est de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- jouit de ses droits civils,
- est inscrite à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune,
- est familiarisée avec les circonstances locales,
- possède des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 18 juin 2020

Délibération n° 2020-26

**DESIGNATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Les contribuables proposés sont :

- CHIABAUD Yvette
- MARRE THIERRY
- LAFON Alexia
- MILLO Germaine
- LINSOLAS Stive
- ROBAUT Charles
- COHEN Magali
- ROLLIN Françoise
- PASSERON Rémy
- ANELLI Guy
- BEDESCHI Christophe
- PEALAT Martine
- BELLONE Martine
- BINI Jean
- MARIA Josiane
- FOSSATI Gérard
- POUPARD Christian
- ROBINET Louis
- TOUSSAN Jean-Louis
- TESTA Simone
- MILLO Christian
- LANDRA Ange
- BLANCARDI Gilles
- PELLEGRINO Joëlle

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 18 juin 2020****Délibération n° 2020-27****ELECTION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES****Nombre de membres**En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 12 juin 2020

Date d'affichage : 12 juin 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt et le dix huit juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire. Cette séance s'est tenue à huis clos en raison de la crise sanitaire due au coronavirus.

PRÉSENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjointes, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Françoise ROLLIN, Alexia LAFON, Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BEDESCHI

Monsieur le Maire expose,

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il et procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Où l'exposé, le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Une seule liste est présentée :

Membres titulaires : ANELLI Guy, MILLO Germaine, MARRE Thierry

Membres suppléants : COHEN Magali, ROLLIN Françoise, BEDESCHI Christophe

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins :	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	15
- Nombre de voix obtenues :	15

AR PREFECTURE

006-210600920-20200618-2020_27-DE
Regu le 24/06/2020

FEUILLET N° 2020/39

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thécle
06440 PEILLON

Séance du 18 juin 2020

Délibération n° 2020-27

**ELECTION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Sont ainsi déclarés élus :

Membres **titulaires** : ANELLI Guy, MILLO Germaine, MARRE Thierry

Membres **suppléants** : COHEN Magali, ROLLIN Françoise, BEDESCHI Christophe

Pour faire partie avec Monsieur le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



SMR

Jean-Marc RANCUREL, Maire.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 18 juin 2020**Délibération n° 2020-28**

**FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE
ET ELECTION DE LEURS REPRESENTANTS**

Nombre de membres

En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 12 juin 2020

Date d'affichage : 12 juin 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt et le dix huit juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire. Cette séance s'est tenue à huis clos en raison de la crise sanitaire due au coronavirus.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjointes, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Françoise ROLLIN, Alexia LAFON, Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BEDESCHI

Le Maire expose que dès son renouvellement, le conseil municipal procède dans un délai de 2 mois à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action communal.

Le conseil d'administration d'un CCAS est présidé par le Maire de la commune et comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et 8 membres nommés par le maire et d'un nombre minimum de 4 membres élus et de 4 membres nommés par le Maire.

Où cet exposé, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

1°) fixe, outre le Président, à quatre le nombre de membres élus et à quatre le nombre de membres nommés par le Maire.

2°) élit par vote à bulletin secret sur la seule liste déposée : **Mesdames MILLO Germaine, CALLEGARI Jocelyne, PEALAT Martine et Monsieur MARRE Thierry** pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Peillon.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 18 juin 2020**Délibération n° 2020-29**

**FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES
ET ELECTION DE LEURS REPRESENTANTS**

Nombre de membres	Date de convocation : 12 juin 2020
En exercice : 15	Date d'affichage : 12 juin 2020
Pour : 15	
Contre : 0	
Abstentions : 0	
Votants : 15	Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt et le dix huit juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire. Cette séance s'est tenue à huis clos en raison de la crise sanitaire due au coronavirus.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjointes, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Françoise ROLLIN, Alexia LAFON, Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BEDESCHI

Monsieur le Maire informe ses Collègues qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles et de fixer le nombre de représentants. Il précise à l'Assemblée qu'outre le président, il doit y avoir parité entre le nombre de membres fixés par le Conseil Municipal et le nombre de membres nommés par le Maire.

Où cet exposé, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

1°) fixe, outre le Président, à quatre le nombre de membres élus et par conséquent à quatre le nombre de membres nommés par le Maire.

2°) élit par vote à bulletin secret sur la seule liste déposée : **Mesdames MILLO Germaine, CALLEGARI Jocelyne, PEALAT Martine et Monsieur MARRE Thierry** pour siéger au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL





JMR

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 18 juin 2020

Délibération n° 2020-30

CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 2ème CLASSE

Nombre de membres

En exercice : 15
 Pour : 15
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Votants : 15

Date de convocation : 12 juin 2020

Date d'affichage : 12 juin 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt et le dix huit juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire. Cette séance s'est tenue à huis clos en raison de la crise sanitaire due au coronavirus.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjointes, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Françoise ROLLIN, Alexia LAFON, Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BEDESCHI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose la création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet recruté par mutation afin de remplacer un agent occupant le poste d'ATSEM qui partira à la retraite. En conséquence il y a lieu de créer cet emploi.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- décide la création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Jean-Marc RANCUREL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thécle
06440 PEILLON**Séance du 18 juin 2020****Délibération n° 2020-31****CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
PRINCIPAL 1ère CLASSE****Nombre de membres**

En exercice :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Votants :	15

Date de convocation : 12 juin 2020

Date d'affichage : 12 juin 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt et le dix huit juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire. Cette séance s'est tenue à huis clos en raison de la crise sanitaire due au coronavirus.

PRÉSENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjointes, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Françoise ROLLIN, Alexia LAFON, Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BEDESCHI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'un agent peut prétendre du fait de son ancienneté au grade d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet et en conséquence il y a lieu de créer cet emploi.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- décide la création de l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



JMS

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thécle

06440 PEILLON

Séance du 18 juin 2020

Délibération n° 2020-32

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE

Nombre de membres

En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 12 juin 2020

Date d'affichage : 12 juin 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt et le dix huit juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire. Cette séance s'est tenue à huis clos en raison de la crise sanitaire due au coronavirus.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjointes, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Françoise ROLLIN, Alexia LAFON, Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BEDESCHI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'un agent peut prétendre du fait de son ancienneté au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et en conséquence il y a lieu de créer cet emploi.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- décide la création de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 18 juin 2020****Délibération n° 2020-33****RECRUTEMENT EMPLOIS SAISONNIERS**

Nombre de membres		Date de convocation : 12 juin 2020
En exercice : 15		Date d'affichage : 12 juin 2020
Pour : 15		
Contre : 0		
Abstentions : 0		
Votants : 15		Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt et le dix huit juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire. Cette séance s'est tenue à huis clos en raison de la crise sanitaire due au coronavirus.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjointes, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Françoise ROLLIN, Alexia LAFON, Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BEDESCHI

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Il rappelle que chaque été depuis plusieurs années la commune a recruté des jeunes gens durant les mois de juillet et août afin d'accomplir divers travaux de voirie et d'entretien afin de pallier aux congés du personnel titulaire.

Ils seront rémunérés à l'indice de base des adjoints techniques 2^{ème} classe et ne bénéficieront pas du régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le recrutement d'agents non titulaires, non permanents pour les besoins saisonniers de la commune au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe,
- autorise le maire à signer les contrats,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus,

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



JMR

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 18 juin 2020****Délibération n° 2020-34****RECRUTEMENT EMPLOIS OCCASIONNELS****Nombre de membres**

En exercice :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Votants :	15

Date de convocation : 12 juin 2020

Date d'affichage : 12 juin 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt et le dix huit juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire. Cette séance s'est tenue à huis clos en raison de la crise sanitaire due au coronavirus.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoins, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Françoise ROLLIN, Alexia LAFON, Martine PEALAT, Messieurs Remy PASSERON, Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BEDESCHI

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités, pour les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail.

Il sera rémunéré à l'indice de base des adjoints techniques 2^{ème} classe et ne bénéficiera pas du régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le recrutement d'agents non titulaires, non permanents pour faire face à un besoin occasionnel de la commune au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe,
- autorise le maire à signer les contrats,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thèle
06440 PEILLON**Séance du 18 juin 2020****Délibération n° 2020-35****RECRUTEMENT AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

Nombre de membres
En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 12 juin 2020
Date d'affichage : 12 juin 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt et le dix huit juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire. Cette séance s'est tenue à huis clos en raison de la crise sanitaire due au coronavirus.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjointes, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Françoise ROLLIN, Alexia LAFON, Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BEDESCHI

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités, pour les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels de droit publics indisponibles pour les raisons énumérées dans l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 soit congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de maternité ou pour adoption, congé parental, congé annuel ou tout autre congé octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents de la fonction publique.

Il sera rémunéré à l'indice de base des adjoints techniques 2^{ème} classe et ne bénéficiera pas du régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le recrutement d'agents non titulaires, non permanents pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe,
- autorise le maire à signer les contrats,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL





JMR

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 18 juin 2020****Délibération n° 2020-36****MISE EN LOCATION GARAGES****Nombre de membres**

En exercice :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Votants :	15

Date de convocation : 12 juin 2020

Date d'affichage : 12 juin 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt et le dix huit juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire. Cette séance s'est tenue à huis clos en raison de la crise sanitaire due au coronavirus.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoint, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Françoise ROLLIN, Alexia LAFON, Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BEDESCHI

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède huit garages situés à Sainte-Thècle à proximité de la mairie. Quatre garages sont affectés au service voirie et les quatre autres sont proposés à la location.

Monsieur le Maire propose un loyer de 80,00 euros par mois et la priorité sera donnée aux personnes habitant dans le centre de Sainte Thècle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- fixe le loyer mensuel à 80 euros, payable mensuellement,
- charge le Maire de signer le contrat de location et toutes les pièces s'y rapportant.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL





JMR

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 18 juin 2020****Délibération n° 2020-37****ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE
(AGENCE 06)****Nombre de membres**

En exercice :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Votants :	15

Date de convocation : 12 juin 2020

Date d'affichage : 12 juin 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt et le dix huit juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire. Cette séance s'est tenue à huis clos en raison de la crise sanitaire due au coronavirus.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjointes, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Françoise ROLLIN, Alexia LAFON, Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BEDESCHI

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 03 février 2020 pour créer une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de son nombre d'habitants.

Les adhérents de l'Agence sont des communes ou des EPCI répondant aux critères de l'article R3232-1 Du CGCT modifié par le décret du 14 juin 2019.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence sera installée avec les communes et établissements publics intercommunaux qui auront délibéré pour adhérer.

Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.3232-1-1, R.3232-1, D.3334-8-1, L.5511-1 ;



JMR

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 18 juin 2020**Délibération n° 2020-37**

ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE (AGENCE 06)

Vu la délibération du Conseil départemental des Alpes-Maritimes en date du 03 février 2020, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département des Alpes-Maritimes sous la forme d'un Etablissement Public Administratif ;

Vu les statuts de l'agence départementale ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de la Commune de Peillon, qu'il convient d'adhérer à l'agence ;
L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'EPA.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale ;
- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- d'approuver le versement d'une cotisation annuelle dont le montant sera fixé par l'assemblée générale de l'agence.
- d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Jean-Marc RANCUREL